

# **E 7278**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
Le 25 avril 2012

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
Le 25 avril 2012

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de Mme Judit HALASZ, membre suppléant hongrois, en remplacement de Mme Anna OROSZ, membre démissionnaire.

8649/12





**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 16 avril 2012 (24.04)  
(OR. en)**

**8649/12**

**SOC 274**

**NOTE POINT "I/A"**

---

du:	Secrétariat général du Conseil
au:	Comité des représentants permanents (1 <sup>re</sup> partie)/Conseil
n° doc. préc.:	8648/12 SOC 273
Objet:	Conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes: - Nomination de M <sup>me</sup> Judit HALASZ, membre suppléant hongrois, en remplacement de M <sup>me</sup> Anna OROSZ, membre démissionnaire

---

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M<sup>me</sup> Anna OROSZ, membre suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements (Hongrie) du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
2. L'article 10 du règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006<sup>1</sup> prévoit, entre autres, que le Conseil nomme les dix-huit membres du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, ainsi que leurs suppléants, pour une période de trois ans.

---

<sup>1</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

3. Les dix-huit membres nommés par le Conseil, ainsi que leurs suppléants, représentent dix-huit États membres selon l'ordre de rotation de la présidence, un membre et un suppléant étant désignés par chaque État membre.
4. Le gouvernement hongrois a présenté, en remplacement du membre suppléant démissionnaire, la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013:

M<sup>me</sup> Judit HALASZ  
Akadémia u. 3  
HU 1054 Budapest  
Tél.: + 361 7952589  
*Adresse électronique: judit.halasz@nefmi.gov.hu*

5. Le Comité des représentants permanents pourrait donc suggérer au Conseil:
  - a) d'adopter, en point "A", la décision portant remplacement d'un membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, dont le texte figure en annexe; et
  - b) de décider de faire publier cette décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL

du

portant remplacement d'un membre suppléant  
du conseil d'administration de l'Institut européen  
pour l'égalité entre les hommes et les femmes

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (CE) n° 1922/2006 du 20 décembre 2006 portant création d'un  
Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes<sup>2</sup>, et notamment son article 10,

considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 18 mai 2010<sup>3</sup>, le Conseil a nommé, pour la période se terminant le 31 mai 2013, les membres titulaires et les membres suppléants du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.
- (2) Un siège de suppléant dans la catégorie des représentants des gouvernements dudit conseil d'administration est devenu vacant à la suite de la démission de M<sup>me</sup> Anna OROSZ.
- (3) Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour ce siège vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>2</sup> JO L 403 du 30.12.2006, p. 9.

<sup>3</sup> JO C 137 du 27.5.2010, p. 22.

### Article premier

M<sup>me</sup> Judit HALASZ est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes en remplacement de M<sup>me</sup> Anna OROSZ pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mai 2013.

### Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à

Par le Conseil  
Le président